

## Arrêté du Maire

### Objet : Tournage film du 6 au 10 octobre 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'opérations conclue entre la société de production Curiosa Films et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes le 27 septembre 2024,

Vu la demande formulée par Hippolyte Emond, régisseur adjoint de la société de production Curiosa films Films, en date du 22 août 2024 pour le tournage d'un film du 7 au 9 octobre 2024 sur une parcelle communale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de ce tournage,

### ARRÊTE :

**Article 1** : un tournage de film est organisé au lieu-dit Les Bardets, avenue de Losa, du 7 au 9 octobre 2024 selon le plan et le descriptif fournis par l'organisateur.

Pour les besoins du tournage, l'ensemble du site dit des Bardets et le parking situé au sud du site, avenue de Losa, sont mis à disposition de la société Curiosa Films du 6 au 10 octobre 2024. La circulation et le stationnement sont interdits sur ces espaces durant la période, à l'exception des véhicules de l'équipe de tournage.

La société Curiosa Films procède à la fermeture et à l'ouverture du site par ses propres moyens.

La société Curiosa Films est autorisée à faire un feu sur la plage, à la condition expresse de la présence d'un piquet incendie, assuré par le Service Département d'Incendie et de Secours, tel que prévu dans la convention conclue entre la société Curiosa Films et le SDIS des Landes. La société Curiosa Films devra assurer la remise en état initial à l'issue du tournage.

La société Curiosa Films est autorisée à procéder à des blocages intermittents de la circulation sur la portion de l'avenue de Losa et la piste cyclable situées le long du site des Bardets. Ces blocages de circulation sont autorisés pour les prises de vue et ne doivent pas excéder deux minutes.

Les scènes tournées sur des embarcations sur le lac devront respecter la réglementation prévue par l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police du lac de Cazaux-Sanguinet du 25 janvier 2024.

**Article 2** : une signalisation est mise en place par l'organisateur, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

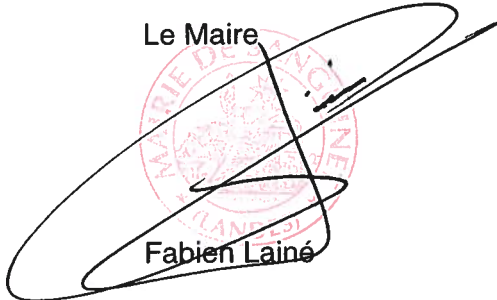
**Article 3** : la présente autorisation est accordée à Monsieur Hippolyte Emond, régisseur de la société Curiosa Films. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Monsieur Hippolyte Emond, régisseur de la société Curiosa Films.

Fait à Sanguinet, le 30 septembre 2024.

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 01/10/2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*